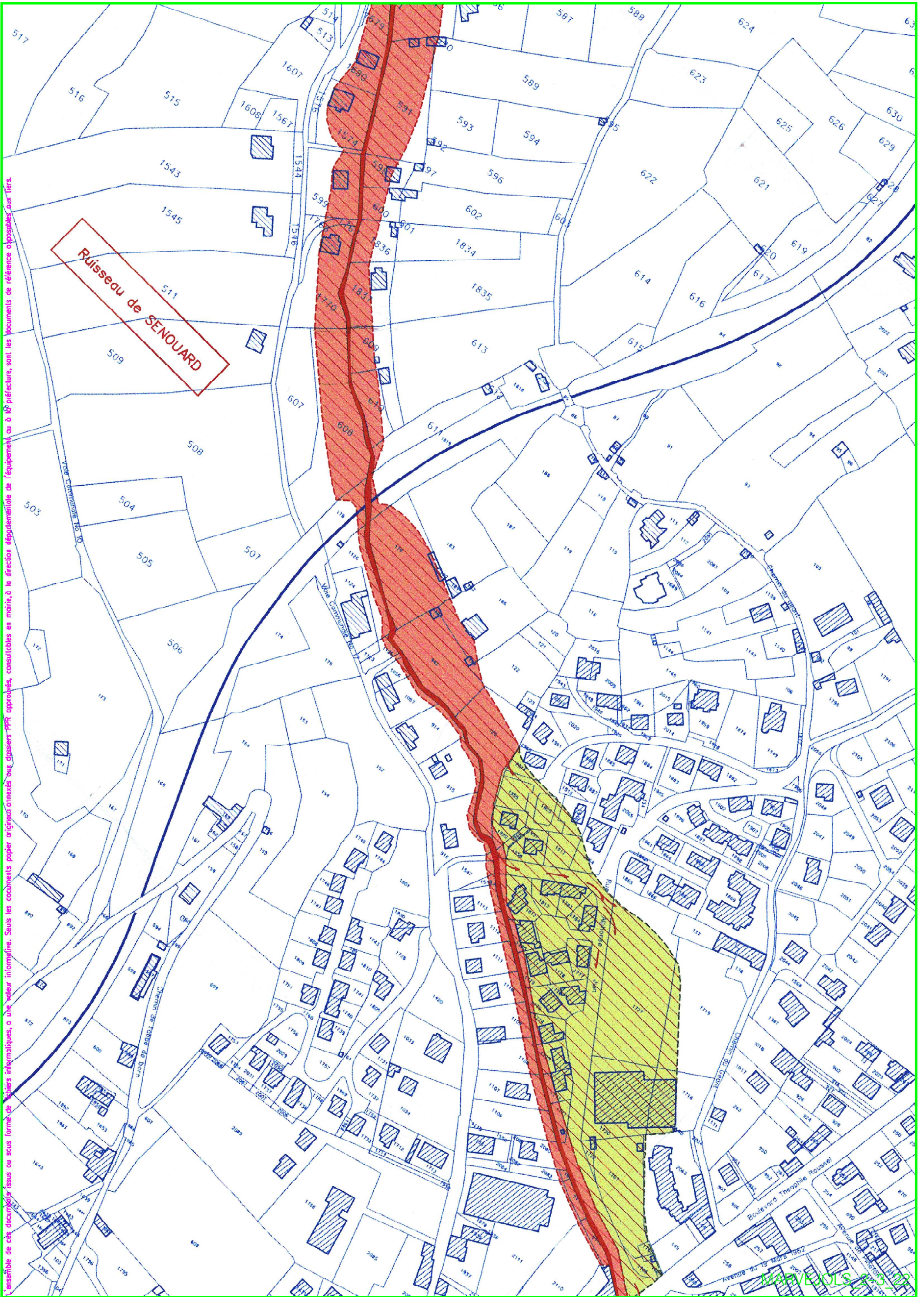


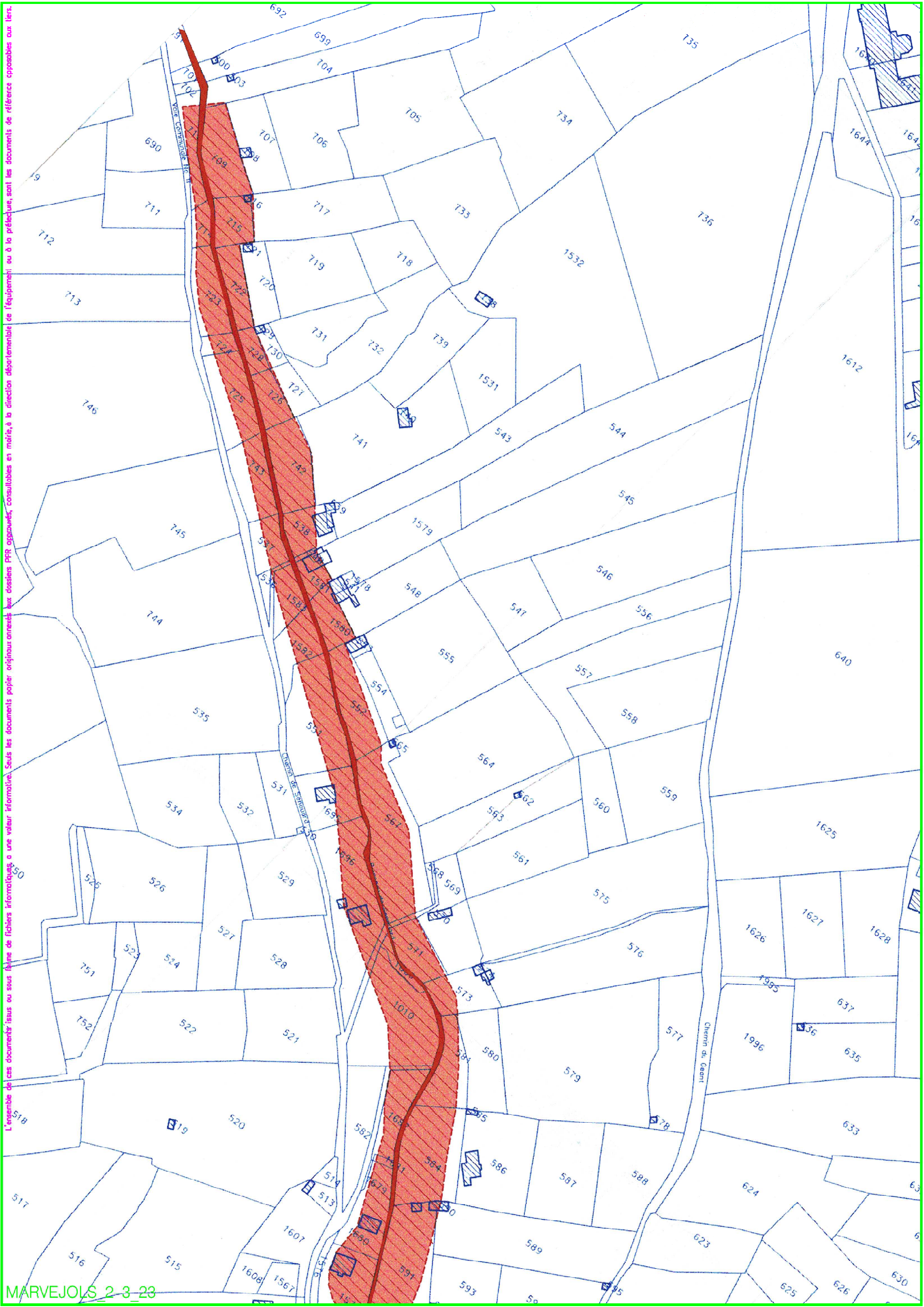
L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux annexés aux dossiers PPR approuvés, consultables en mairie ou à la direction départementale de l'équipement ou de l'urbanisme, sont les documents de référence opposables aux tiers.

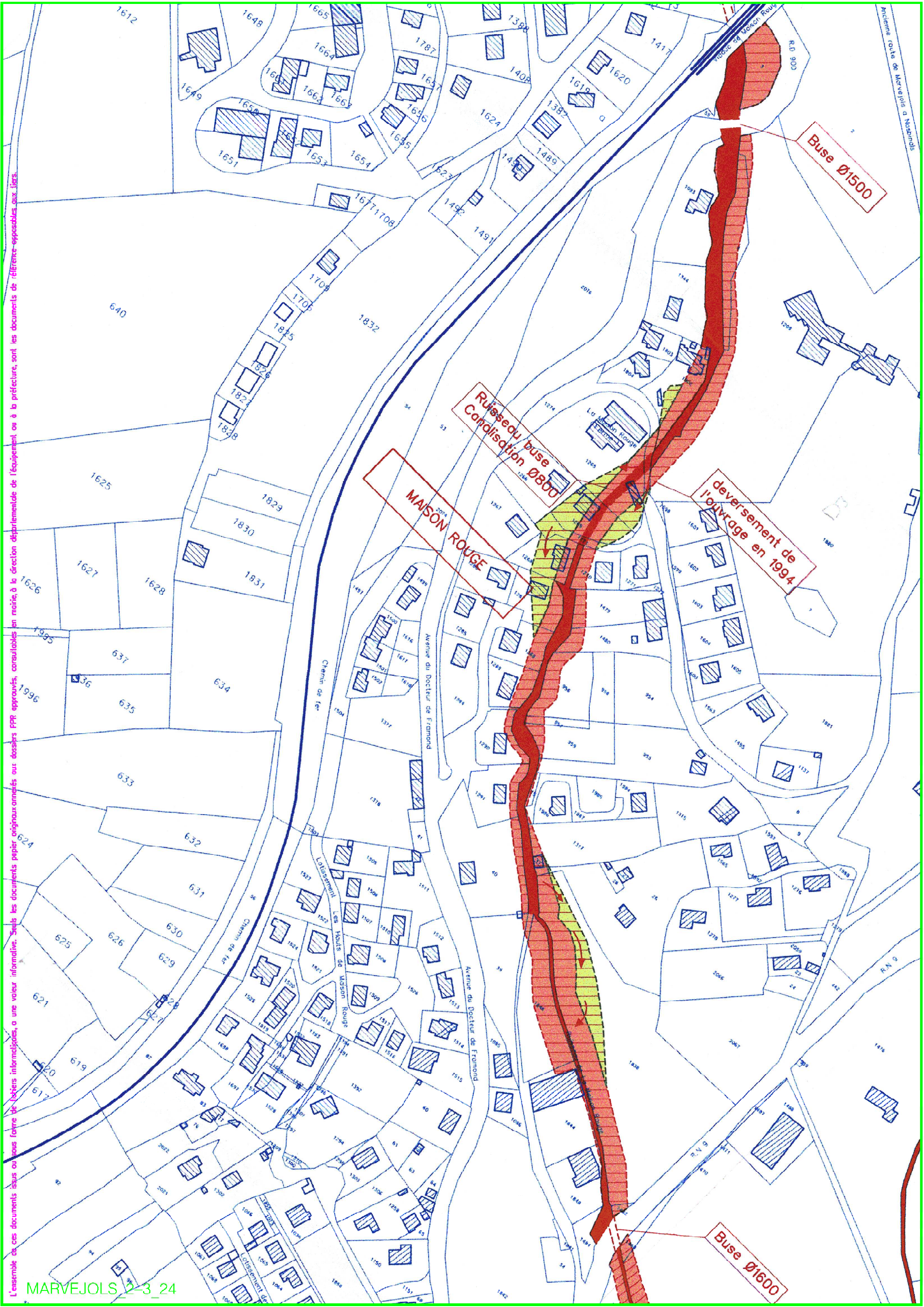
L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de copies informatiques, a une valeur informative. Sous les documents papier originaux annexés aux dossiers PPI approuvés, consultables en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.



MARTELL 320

L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de fichiers informatisés a une valeur informative. Seuls les documents papier originaires annexés aux dossiers PPR approuvés, consultables en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.





L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de copies informatisées, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux armés ou dossiers PPR approuvés, consultables en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.



